

**ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE
MISSIONS DE CONTROLES TECHNIQUES ET
REGLEMENTAIRES PERIODIQUES ET PONCTUELS DES
BATIMENTS DU CENTRE POMPIDOU (CENTRE
NATIONAL D'ART ET DE CULTURE) ET DE SES
BATIMENTS ANNEXES**

**LOT N° 4 : MISSIONS DE CONTROLES TECHNIQUES REGLEMENTAIRES
DE L'ENSEMBLE DES EQUIPEMENTS DE LA SECURITE INCENDIE DU
CENTRE POMPIDOU ET DE SES ANNEXES**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

*Code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et
du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 modifiés*

Numéro de l'accord-cadre : 26-CP04-072-AC

Sommaire

ARTICLE 1. OBJET DES PRESTATIONS.....	3
1.1. Prestations concernées	3
1.2 Périmètre de l'accord-cadre.....	3
ARTICLE 2. CLASSEMENT INCENDIE DES BATIMENTS	4
ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS	4
3.1 –Prestations de la partie A du présent accord-cadre.....	4
3.2 –Prestations de la partie B – Contrôle technique spécifique.....	5
3.3 – Délai de délivrance des rapports	5
ARTICLE 4 - NORMES REGLEMENTAIRES APPLICABLES	6
ARTICLE 5 -LISTE DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS A PRENDRE EN COMPTE.....	6
5.1. Liste du matériel de détection incendie	6
5.2. La liste des équipements de compartimentage.....	7
5.3. La liste des équipements de désenfumage	7
5.4. La liste des équipements d'arrêt d'installation technique	8
5.5. La liste des moyens de secours.....	8
5.6. La liste de matériel relatif à l'évacuation	9
ARTICLE 6 – VERIFICATIONS ET ASSISTANCE TECHNIQUE.....	9
6.1. Vérification des équipements nouveaux ou modifiés entre deux visites annuelles.....	9
6.2. L'assistance technique	10
ARTICLE 7 - MODALITES D'INTERVENTION	10
ARTICLE 8 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE TITULAIRE	10
ARTICLE 9 – PLAN DE PREVENTION.....	11
9.1. Plan de prévention.....	11
9.2. Protocole de sécurité.....	12
9.3. Intervention d'entreprises non-francophones.....	13
9.4. Acteurs de la prévention	13
9.5. Arrêts de chantier et pénalités	13

ARTICLE 1. OBJET DES PRESTATIONS

1.1. Prestations concernées

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet les vérifications périodiques réglementaires concourant à la sécurité des bâtiments vis-à-vis du risque d'incendie, conformément aux dispositions réglementaires, de l'ensemble des équipements de sécurité incendie des Abords du Centre Georges Pompidou, des bâtiments annexes et de l'IRCAM.

Ce contrôle a pour but :

- d'assurer en permanence la sécurité des personnes et des biens,
- de respecter la réglementation en vigueur.

Il porte donc sur :

- la vérification triennale réglementaire du système de sécurité incendie conformément à l'article AS 73 de l'arrêté du 25 juin 1980 ;
- la vérification triennale réglementaire du désenfumage conformément à l'article DF 10 de l'arrêté du 25 juin 1980, modifié par l'arrêté du 4 juillet 2007 ;
- la vérification annuelle réglementaire de l'ensemble des équipements ;
- la vérification annuelle réglementaire des portes coupe-feu motorisées à dévêtissement vertical des monte-charges ;
- la vérification annuelle réglementaire des portes automatiques d'issues de secours et de désenfumage (I.S.D.) ;
- la vérification des installations nouvelles ou modifiées.

Ils concernent les éléments suivants :

- la détection incendie ;
- le compartimentage ;
- le désenfumage, y compris la mesure des débits (VRE désenfumage) ;
- l'arrêt des installations techniques ;
- les moyens de secours ;
- l'évacuation.

Le titulaire de l'accord-cadre a la charge de vérifier également la qualité de l'entretien et de la maintenance des équipements de sécurité incendie assurées par les entreprises chargées de la maintenance.

1.2 Périmètre de l'accord-cadre

Les prestations décrites à l'article 1.1 du CCTP sont susceptibles d'intervenir sur les sites suivants :

- Pour les prestations de la partie forfaitaire (Partie A) :
- **Les immeubles annexes du Centre Pompidou à l'exception des entrepôts Paris Nord :**
- Le Maison Pompidou, les locaux sous-piazza, le parking situés au niveau du Centre : Place Georges Pompidou – 75004 Paris 442,61m²
- L'IRCAM : 1 place Igor Stravinsky – 75004 Paris 5 908,85 m²
- Bâtiment 4 Brantôme ou 4BR : 4 rue Brantôme – 75003 Paris..... 6 774,27 m²
- Bâtiment 4 Beaubourg ou 4BB : 4 rue Beaubourg – 75003 Paris..... 2 376,84 m²
- Bâtiment 6 Beaubourg ou 6BB : 6 rue Beaubourg – 75004 Paris..... 2 314,11 m²

- Bâtiment 25 Renard ou 25R : 25 rue Renard — 75004 Paris 4 714, 31 m²
- Bâtiment Lumières : 30 Avenue des Terroirs de France — 75012 Paris 72 291,56 m²
- Le Centre Pompidou Francilien : 6 av. du Maréchal Koenig — 91300 Massy 30 000 m²
- Tous autres lieux susceptibles de prendre part au projet de la « Constellation » en Ile de France
- Pour les prestations de la partie à bons de commande (Partie B) :
- **Le site principal** : Centre Pompidou (hors parking public) 102 880 m²

Pour la préparation de nos travaux dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur, le périmètre fera l'objet des diminutions suivantes :

- Fermeture de l'espace BPI, Kandinsky et le cabinet art graphique au niveau 2 et 3 à partir d'octobre 2024 et
- Musée de niveau 4 et 5 de CENTRE à partir de janvier 2025). La surface d'un plateau est estimée à 7 396 m
- **Tout autre bâtiment intégrant le parc immobilier géré par le Centre Pompidou, par exemple locaux annexes pendant les travaux du schéma directeur.**
- **Les entrepôts Paris Nord « Les réserves »** 3,7,9,11,13 bd Ney — 75018 Paris13 681,29 m

Ces contrôles techniques périodiques seront fait en conformité avec les textes réglementaires (lois, décrets, arrêtés ministériels...) en vigueur, ainsi qu'avec les exigences des règlements de sécurité applicables aux ERP, qui imposent en complément de cette maintenance courante, un ensemble d'inspections, de contrôles et de vérifications réglementaires ne pouvant être réalisés que par des organismes de contrôle agréés.

La maintenance préventive et corrective de ces installations est assurée par des entreprises extérieures.

Les installations à contrôler sont présentées dans les tableaux récapitulatifs situés en annexe 1 du présent document.

ARTICLE 2. CLASSEMENT INCENDIE DES BATIMENTS

IRCAM : ERP 3^{ème} Catégorie type L, R, W et S

Le bâtiment Lumière : ERP 1^{ère} catégorie type S et W (pour les étages occupés par le Centre)

Tous les autres bâtiments sont soumis au Code du Travail

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

3.1 –Prestations de la partie A du présent accord-cadre

Le programme de vérifications et leurs modalités correspondent aux prescriptions des derniers textes en vigueur.

3.1.1 – Vérification réglementaires du SSI et des moyens de secours

La périodicité est définie dans les documents GH 59, la réglementation incendie ERP MS 73, R232-12-21 du code du travail.

Le titulaire devra, entre autres, être présent aux essais des zones de mise en sécurité des Abords du Centre, et de l'IRCAM. Ces essais se dérouleront selon un planning établi avec le Titulaire de l'accord-cadre. Ces essais permettent de contrôler les fonctions compartimentage, désenfumage et arrêt des installations techniques du système de sécurité incendie.

De plus, pour chaque année de l'accord-cadre, le Titulaire devra procéder à la vérification de l'ensemble des moyens d'extinction et de secours des bâtiments objets du présent accord-cadre.

Enfin, le titulaire devra procéder à la vérification des bâtiments annexes une (1) fois par an.

3.1.2 Vérification réglementaire triennale du SSI

Conformément à l'article AS 73 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant sur les établissements recevant du public, le titulaire de l'accord-cadre devra procéder à la vérification réglementaire triennale du Système de Sécurité Incendie, catégorie A, des bâtiments suivants : les Abords du Centre Pompidou et l'IRCAM.

3.1.3. Vérification réglementaire triennale du désenfumage

Conformément à l'article DF 10 de l'arrêté du 25 juin 1980, portant sur les établissements recevant du public, modifié par l'arrêté du 4 juillet 2007, le titulaire devra procéder à la vérification réglementaire triennale du désenfumage, des bâtiments suivants : les Abords du Centre Pompidou et l'IRCAM

Le Centre POMPIDOU sera susceptible de demander un pré-rapport, même si la prestation n'est pas terminée. Ce pré-rapport devra être fourni dans le mois suivant la demande.

3.2 – Prestations de la partie B – Contrôle technique spécifique

A la demande du Centre, le titulaire pourra être amené à effectuer des contrôles réglementaires sur les sites prévus à l'article 1.2 du présent CCTP ainsi qu'un certain nombre de missions particulières de contrôle technique principalement dans le cadre de la réception, suite à des travaux de modernisation.

Ainsi, dans le cas d'équipements nouveaux ou modifiés, le titulaire devra vérifier la conformité de ces installations avec les textes réglementaires en vigueur. Cette opération pourra avoir lieu avant la mise en exploitation et sera effectuée à la demande écrite du Centre confirmant la date et l'heure du contrôle.

Elle sera suivie d'un rapport d'intervention tel que défini dans l'article 7 du présent CCTP.

3.3 – Délai de délivrance des rapports

Le délai de transmission des rapports définitifs **ne devra pas dépasser 30 jours** suite à la date de fin de l'intervention du contrôleur. A défaut, des pénalités de retard seront applicables conformément à l'AE-CCAP.

S'agissant de la partie B, le rapport provisoire devra être remis immédiatement après l'opération de contrôle. Le rapport définitif devra être transmis au plus tard dans les **15 jours** suivant la date de fin de l'intervention du contrôleur. A défaut, des pénalités de retard seront applicables conformément à l'AE-CCAP.

ARTICLE 4 - NORMES REGLEMENTAIRES APPLICABLES

Le Titulaire s'engage à exécuter ses prestations dans le strict respect de l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires et normatives en vigueur relatives à la sécurité incendie, à la protection des personnes ainsi qu'aux équipements de sécurité. À ce titre, il lui incombe notamment de se conformer aux textes suivants, sans que cette liste soit exhaustive :

- Le décret n°67-1063 du 15 novembre 1967, ainsi que les arrêtés des 24 novembre 1967, 18 octobre 1977 et 30 décembre 2011, relatifs au règlement de sécurité applicable aux immeubles de grande hauteur (IGH) ;
- Les arrêtés des 4 mars 1965, 23 octobre 1965, 4 mars 1969, 15 novembre 1971, 25 juin 1980, 10 mars 1986 et 21 décembre 1993 ;
- Les dispositions du Code de la construction et de l'habitation applicables aux établissements recevant du public (ERP), notamment celles issues de l'arrêté modifié du 25 juin 1980 ;
- L'arrêté modifié du 22 juin 1990 ;
- Les normes techniques en vigueur, notamment les normes UTE (telles que les normes C 13-100, C 13-200, C 15-100, etc.) ;
- Les dispositions pertinentes du Code du travail, en particulier les articles R.232-12 à R.232-12-22, les articles R.4224-3, R.4224-9, R.4224-11 à R.4224-13, ainsi que les articles R.4224-22 et R.4224-23, et les arrêtés des 5 août 1992, 4 novembre 1993 et 21 décembre 1993 ;
- Plus généralement, toute disposition législative ou réglementaire postérieure, ainsi que toute norme ou directive applicable à la nature des prestations.

Le Titulaire est tenu d'assurer une veille réglementaire et normative tout au long de l'exécution du marché. Il informera sans délai le Pouvoir adjudicateur de toute évolution législative, réglementaire ou normative susceptible d'avoir un impact sur les prestations objet du présent marché.

Les références précitées sont mentionnées à titre indicatif et correspondent à l'état du droit en vigueur à la date de notification du marché. Il appartient néanmoins au Titulaire de s'assurer de leur actualité au moment de l'exécution des prestations et d'intégrer toute évolution intervenant pendant la durée du contrat.

ARTICLE 5 -LISTE DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS A PRENDRE EN COMPTE

Le titulaire de l'accord-cadre devra réaliser les visites des équipements et installations listés dans les tableaux récapitulatifs de ces installations, joints en annexe 1.

Le nombre d'équipement est donné à titre indicatif, ils peuvent être amenés à évoluer.

Ils servent de base pour le chiffrage forfaitaire.

5.1. Liste du matériel de détection incendie

Dans les **Abords** (parkings VL & autocars / Aire de Livraison / Locaux sous-piazza / Stockage Rambuteau / Atelier Brancusi) il y a 498 têtes de détection, 42 déclencheurs manuels et 1 détecteur multi ponctuel sur 1 équipement de contrôle et de signalisation raccordé à 1 centralisateur de mise en sécurité incendie situé dans le PC sécurité du Centre (rez-de-chaussée), avec un total de 21 zones de détection.

A l'**IRCAM**, il y a 348 têtes de détection et 41 déclencheurs manuels sur 1 équipement de contrôle et de signalisation raccordé à 1 centralisateur de mise en sécurité incendie situé dans le PC sécurité du Centre (rez-de-chaussée), avec un total de 30 zones de détection.

A **Paris nord**, il y a 192 têtes de détection, 19 détecteurs linéaires et 24 déclencheurs manuels sur 1 équipement de contrôle et de signalisation raccordé à 1 centralisateur de mise en sécurité incendie situés dans le PC sécurité de Paris nord (9 bd Ney niveau 2), avec 39 zones de détection.

Au **4 rue Brantôme**, il y a 148 têtes et 34 déclencheurs manuels de détection sur 1 équipement de contrôle et de signalisation raccordé à 1 centralisateur de mise en sécurité incendie situé dans le bureau du gestionnaire des matériels incendie, badges & clés, au 4 rue Brantôme (niveau 1), avec 39 zones de détection.

Au **4 rue Beaubourg**, il y a 25 déclencheurs manuels sur 1 équipement de contrôle et de signalisation situé dans le local autocom (niveau -1), avec 8 zones de détection.

Au **6 rue Beaubourg**, il y a 1 tête de détection et 6 déclencheurs manuels sur 1 équipement de contrôle et de signalisation situé dans le local autocom (niveau -1) du 4 rue Beaubourg, avec 6 zones de détection.

Au **25 rue du Renard**, il y a 2 têtes de détection incendie et 20 déclencheurs manuels sur 1 équipement de contrôle et de signalisation situé dans le local technique du 1^{er} étage, avec 8 zones de détection.

5.2. La liste des équipements de compartimentage

Dans les **Abords** (parkings VL & autocars / Aire de Livraison / Locaux sous-piazza / Stockage Rambuteau / Atelier Brancusi), il y a réparti sur les niveaux : 8 zones de sécurité avec 48 clapets coupe-feu, 29 portes coupe-feu et 2 rideaux pare-flamme.

A l'**IRCAM**, il y a réparti sur les niveaux : 7 zones de sécurité avec 140 clapets coupe-feu, 12 trappes coupe-feu, 22 portes coupe-feu et 1 rideau pare-feu.

Aux entrepôts **Paris nord**, il y a 8 zones de sécurité avec 3 portes coupe-feu et 9 clapets coupe-feu.

Au **4 rue Brantôme**, il y a 20 zones de sécurité avec 10 portes coupe-feu et 38 clapets coupe-feu.

Au **4 & 6 rue Beaubourg**, il n'y a pas ce type d'équipement.

Au **25 rue du Renard**, il y a 2 zones de sécurité avec 1 porte coupe-feu

5.3. La liste des équipements de désenfumage

Dans les **Abords** (parkings VL & autocars / Aire de Livraison / Locaux sous-piazza / Stockage Rambuteau / Atelier Brancusi), il y a réparti sur les niveaux : 4 volets coupe-feu et 45 moteurs de désenfumages.

A l'**IRCAM**, il y a réparti sur les niveaux : 2 volets coupe-feu, 8 moteurs de désenfumages et 17 exutoires.

A **Paris nord**, il y a 1 volet coupe-feu et 1 moteur de désenfumage.

Au **4 rue Brantôme**, il n'y a pas ce type d'équipement.

Au **4 & 6 rue Beaubourg**, il n'y a pas ce type d'équipement.

Au **25 rue du Renard**, il n'y a pas ce type d'équipement.

5.4. La liste des équipements d'arrêt d'installation technique

Dans les **Abords** (parkings VL & autocars / Aire de Livraison / Locaux sous-piazza / Stockage Rambuteau / Atelier Brancusi), il y a réparti sur les niveaux : 22 coupures de climatisation.

A l'**IRCAM**, il y a réparti sur les niveaux : 46 coupures de climatisation et 7 non-stop ascenseurs.

A **Paris nord**, il y a 1 coupure de climatisation.

Au **4 rue Brantôme**, il n'y a pas ce type d'équipement.

Au **4 & 6 rue Beaubourg**, il n'y a pas ce type d'équipement.

Au **25 rue du Renard**, il n'y a pas ce type d'équipement.

5.5. La liste des moyens de secours

- Réseaux Incendie Armés (RIA)

Dans les **Abords**, il y a 4 RIA dans l'aire de livraison et 4 RIA dans le parking autocars.

A l'**IRCAM**, il y a 11 RIA.

A **Brancusi**, il n'y a pas ce type de matériel.

A **Paris nord**, il y a 8 RIA.

Au **4 rue Brantôme**, il y a 18 RIA.

Au **4 & 6 rue Beaubourg**, il n'y a pas ce type de matériel.

Au **25 rue du Renard**, il n'y a pas ce type de matériel.

- Sprinkler

La totalité du réseau sprinkler (Centre / IRCAM / Abords) a été rénové au cours des années 2005 et 2006. Le nombre total de postes sprinkler est de 30, répartis suivant le tableau joint. Certains sont à pré-action dans les zones sensibles de la bibliothèque et d'expositions d'œuvres.

Suite à des dysfonctionnements sur les réseaux des postes à pré-action, ces réseaux ont été refaits en 2014-2015.

A **Paris nord**, sous la responsabilité du bailleur.

Au **4 rue Brantôme**, sous la responsabilité du bailleur.

Au **4 rue Beaubourg**, il n'y a pas ce type de matériel.

Au **25 rue du Renard**, il n'y a pas ce type de matériel.

Au **6 rue Beaubourg**, il n'y a pas ce type de matériel.

- Colonnes sèches

Dans les **locaux sous Piazza**, elles sont comprises dans le décompte du Centre.

A l'**IRCAM**, il en existe 4.

A **Brancusi**, il n'y a pas ce type d'équipement.

A **Paris nord**, il n'y a pas ce type d'équipement.

Au **4 rue Brantôme**, il en existe 2.

Au **4 rue Beaubourg**, il en existe 1.

Au **25 rue du Renard**, il n'y a pas ce type d'équipement.

Au **6 rue Beaubourg**, il n'y a pas ce type d'équipement.

- Extincteurs

Il y en a 1 140 au total de différents types et répartis dans les différents bâtiments.

5.6. La liste de matériel relatif à l'évacuation

Dans les **Abords**, il existe 3 zones d'alarme lesquels sont répartis sur les étages : 23 portes sous UGCIS Alligator reliées à 1 baie UGCIS au PC sécurité du Centre (rez-de-chaussée).

A l'**IRCAM**, il existe 1 zone d'alarme pour les 3 parties du bâtiment. Il y a réparti sur les étages : 8 portes sous UGCIS Alligator reliées à 1 baie UGCIS au PC sécurité du Centre (rez-de-chaussée).

A **Paris nord**, il existe 6 zones d'alarme lesquelles sont réparties sur les 6 entrepôts : 11 portes sous UGCIS Alligator reliées à 1 baie UGCIS au PC sécurité de Paris Nord (à l'entrée de l'entrepôt).

Au **4 rue Brantôme**, il existe 1 zone d'alarme, le bâtiment ne dispose pas de système de verrouillage des issues de secours.

Au **4 rue Beaubourg**, il existe 1 zone d'alarme, le bâtiment ne dispose pas de système de verrouillage des issues de secours.

Au **6 rue Beaubourg**, il existe 1 zone d'alarme, le bâtiment ne dispose pas de système de verrouillage des issues de secours.

ARTICLE 6 – VERIFICATIONS ET ASSISTANCE TECHNIQUE

6.1. Vérification des équipements nouveaux ou modifiés entre deux visites annuelles

Dans le cas d'équipements nouveaux ou modifiés, le titulaire devra vérifier la conformité de ces installations avec les textes réglementaires en vigueur. Cette opération pourra avoir lieu avant la mise en exploitation et sera effectuée à la demande écrite du Centre confirmant la date et l'heure du contrôle et selon les modalités définies à l'article 8.1 (clause de réexamen) de l'AE-CCAP.

Elle sera suivie d'un rapport d'intervention tel que défini dans l'article 7 du présent CCTP.

6.2. L'assistance technique

A la demande écrite du Centre confirmant la date et l'heure de l'intervention, le titulaire pourra être amené à effectuer un certain nombre de missions particulières d'assistance technique notamment dans le cadre :

- d'études de modifications d'installations,
- de contrôle de conformité des projets,
- d'assistance à la levée des réserves,
- d'opération de maintenance particulière,
- du passage de la commission de sécurité.

Ces opérations seront suivies d'un rapport d'intervention tel que défini dans l'article 7 du CCTP.

ARTICLE 7 - MODALITES D'INTERVENTION

Les techniciens titulaires seront munis de badges délivrés par le Service Sécurité du Centre. Ces badges seront portés en permanence et de façon visible pendant les périodes de présence dans les divers locaux.

Pour l'accès à certains espaces « sensibles » les techniciens seront accompagnés, si nécessaire, par un agent des locaux concernés ou un agent de la direction du bâtiment et de la sécurité ou une personne de l'entreprise chargée de la maintenance des équipements.

Sur demande du titulaire, le Centre mettra à disposition du bureau de contrôle, un agent du Centre ou de l'entreprise chargée de la maintenance des équipements, pendant la durée des opérations de vérification.

Les interventions nécessitant des essais de compartimentage et de désenfumage se feront en étroite collaboration avec les responsables techniques de la direction.

ARTICLE 8 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE TITULAIRE

Dans un délai de **trente (30) jours calendaires** à compter de la notification de l'accord-cadre, le Titulaire est tenu de transmettre au Pouvoir adjudicateur un **programme prévisionnel des visites**, établi en conformité avec les stipulations de l'article 5 du présent CCTP. Ce programme, accompagné d'un **planning prévisionnel d'intervention**, est soumis à l'approbation préalable du **Directeur du Bâtiment et de la Sécurité** ou de son représentant. Il pourra être actualisé en tant que de besoin, notamment pour tenir compte des contraintes d'exploitation du Centre.

Le Titulaire est tenu de remettre, pour chacune des missions réalisées au titre du présent accord-cadre, un **rapport d'intervention** dans un délai maximal de **trente (30) jours calendaires** suivant la date de fin effective de l'intervention. Ce rapport devra être fourni en **un (1) exemplaire papier** et **un (1) exemplaire numérique**, ce dernier devant être remis sur un support physique (clé USB, CD-ROM) ou accessible par téléchargement sécurisé depuis une plateforme dédiée, sans frais pour le Pouvoir adjudicateur.

Dans l'hypothèse où la **mission de vérification réglementaire triennale du désenfumage** ne serait pas achevée à la date de passage de la **commission de sécurité compétente**, le Titulaire est tenu de transmettre un **rapport provisoire**, intégrant l'ensemble des constats et contrôles déjà réalisés, conformément aux dispositions de l'article 4.1.3 du présent CCTP.

Pour les **prestations de contrôle technique ponctuel**, notamment les **réceptions post-travaux** ou **l'évaluation du potentiel calorifique d'expositions temporaires**, un **pré-rapport d'intervention** devra être remis immédiatement à l'issue de la visite de contrôle. Le **rapport définitif** devra quant à lui être transmis dans le délai précisé soit à l'article 8.5 de l'AE-CCAP, soit dans le bon de commande afférent.

S'agissant plus spécifiquement du **rapport afférent au contrôle triennal du désenfumage**, celui-ci devra impérativement comporter un **tableau récapitulatif des débits mesurés (extraction et soufflage)** par zone de mise en sécurité, accompagnés des **valeurs de référence** et du **quotient Qs/Qe**. Le Titulaire pourra s'appuyer sur le modèle reproduit en **annexe 2** du présent CCTP.

En cas de **détection d'une anomalie grave**, de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, le Titulaire devra **en informer immédiatement** le Directeur du Bâtiment et de la Sécurité ou son représentant par tout moyen écrit conférant date certaine.

Enfin, le Titulaire est tenu, à l'occasion de chacune de ses interventions, de **mettre à jour les registres de sécurité** détenus par la Direction du Bâtiment et de la Sécurité, localisés dans les **postes de commandement sécurité incendie (PCSI)** désignés par le Pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 9 – PLAN DE PREVENTION

Un plan de prévention sera établi conformément au décret n°92-158 du 20 février 1992.

Il sera procédé, préalablement à l'exécution de l'opération, à une inspection commune des lieux de travail et des installations.

9.1. Plan de prévention

Conformément aux articles R. 4511-1 et suivants du code du travail un plan de prévention est établi par l'entreprise utilisatrice, en l'occurrence le Centre Pompidou, dès lors qu'une ou plusieurs entreprises extérieures (le titulaire de l'accord-cadre et ses éventuels sous-traitants) interviennent sur site.

La mise en œuvre d'un plan de prévention écrit est obligatoire :

- Lorsque le volume global d'heures de travail des entreprises extérieures excède **400 heures** ;
- Ou lorsque les prestations réalisées sont **répertoriées comme travaux dangereux** au sens de **l'arrêté du 19 mars 1993** (exemples : travaux en hauteur > 3 m, interventions électriques, utilisation de produits dangereux, etc.).

À défaut, une inspection commune préalable est effectuée entre les représentants des entreprises extérieures et le donneur d'ordre. Cette inspection inclut une réunion de coordination suivie d'une visite des zones d'intervention, généralement dix jours avant le démarrage des prestations.

Chaque entreprise extérieure doit, au plus tard quinze jours avant la date de l'inspection, transmettre une fiche entreprise extérieure dûment renseignée, accompagnée des pièces justificatives correspondant à la nature de son intervention. Les documents attendus (listés en annexe) incluent, notamment : plannings, titres d'habilitation, CACES, notices techniques, attestations de formation, etc.

À l'issue de l'inspection commune, un plan de prévention est formalisé par le Centre Pompidou et transmis aux entreprises extérieures pour validation. Ce document fait l'objet de mises à jour en cas d'évolution des conditions d'intervention, des méthodologies ou de l'organisation du chantier. Des inspections complémentaires peuvent être organisées à l'initiative du Centre Pompidou.

<i>Quelle que soit l'intervention</i>	Planning prévisionnel des travaux
	Organigramme opérationnel
	Liste du personnel intervenant
<i>Intervention sur des installations électriques</i>	Titre d'habilitation électrique (niveau d'habilitation adapté à l'intervention)
<i>Travail en hauteur (utilisation de nacelle fournie par le Centre Pompidou)</i>	CACES R386 pour deux intervenants (un dans le panier, un second au sol pour porter assistance en cas de nécessité)
	Aptitudes médicales inférieures à deux ans et stipulant explicitement l'aptitude au travail en hauteur pour deux intervenants
	Autorisations de conduite pour deux intervenants (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure)
<i>Travail en hauteur (utilisation de nacelle fournie par l'entreprise extérieure)</i>	Autorisation de conduite pour deux intervenants (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure)
	Fiche technique de l'équipement (équipement uniquement à énergie électrique en cas d'usage à l'intérieur du bâtiment ; respect des surcharges admissibles au sol : 500Kg/m ² en superstructure et 400 Kg/m ² au Forum et Forum -1)
	PV de vérification de l'équipement inférieur à six mois
<i>Travail en hauteur (échafaudage)</i>	Notice de montage de l'échafaudage (pour les échafaudages complexes)
	Attestation de formation monteur / vérificateur / utilisateur (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure)
<i>Travail en hauteur (escabeau, échelle, marchepied fourni par l'entreprise extérieure)</i>	Méthodologie justifiant le recours à ce type d'équipement comme poste de travail (en référence à l'article R4323-63 du Code du travail)
<i>Manutention mécanique (utilisation de chariot automoteur ou autre équipement de manutention autoporté fourni par le Centre Pompidou)</i>	CACES R389
	Aptitude médicale inférieure à deux ans
	Autorisation de conduite (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure)
<i>Manutention mécanique (utilisation de chariot automoteur ou autre équipement de manutention autoporté fourni par l'entreprise extérieure)</i>	Autorisation de conduite (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure)
	Fiche technique de l'équipement (équipement uniquement à énergie électrique en cas d'usage à l'intérieur du bâtiment ; respect des surcharges admissibles au sol : 500Kg/m ² en superstructure et 400 Kg/m ² au Forum et Forum -1)
	PV de vérification de l'équipement inférieur à six mois
<i>Utilisation d'équipements fournis par l'entreprise extérieure (palans, lève-matériaux, étuves, machines à fumée, ...)</i>	PV de vérification des équipements inférieurs aux délais légaux d'obligation de vérification périodiques
	Fiches techniques des équipements
	Notices d'utilisation des équipements
<i>Port d'équipements de protection individuelle (masque respiratoire spécifique, harnais, ...)</i>	Attestation de formation au port d'équipement de protection individuelle (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure)
<i>Utilisation de produits chimiques (quelle que soit la nature du produit)</i>	Fiche de données de sécurité du produit (inférieure à trois ans dans la mesure du possible)
	Fiche technique du produit

9.2. Protocole de sécurité

Pour les opérations de chargement/déchargement n'impliquant ni travaux dangereux ni dépassement du seuil de 400 heures, il peut être établi, en lieu et place du plan de prévention, un protocole de

sécurité, en application des dispositions réglementaires. Ce document est renseigné par le prestataire et validé par le directeur d'opération avant toute intervention.

Les opérations s'effectuent principalement via l'aire de livraison du Centre Pompidou, accessible par la voirie souterraine (hauteur maximale : 3,50 m). Tout autre accès doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par le service de sécurité.

9.3. Intervention d'entreprises non-francophones

Dans le cas où des entreprises, titulaires ou sous-traitantes, non francophones interviendraient sur site, la traduction des mesures de prévention et la transmission des consignes de sécurité aux opérateurs seraient à la charge des entreprises extérieures. Le Centre Pompidou se réserve la possibilité de demander l'intervention d'un interprète, aux frais du titulaire, pour mener à bien l'inspection commune et/ou l'exécution en sécurité des prestations sur site.

Certains documents types, comme le recueil des consignes de sécurité (généralités applicables à l'ensemble de l'établissement), la fiche entreprise extérieure ou les protocoles de sécurité, peuvent être communiqués en version anglaise.

9.4. Acteurs de la prévention

Les actions de prévention sont coordonnées par les entités suivantes :

- **L'Inspecteur santé et sécurité au travail**, en vertu du décret n°95-680 du 9 mai 1995, représente la direction auprès des entreprises extérieures et assure la surveillance des conditions d'hygiène et de sécurité.
- **Le pôle prévention**, rattaché à la direction générale, accompagne les services dans l'élaboration des plans de prévention et regroupe deux coordonnateurs hygiène et sécurité, l'un en charge des bâtiments, l'autre des manifestations temporaires.
- **Une personne chargée des mesures de prévention est désignée par la direction du Centre Pompidou** pour chaque opération. Elle est responsable de la définition et de l'application des mesures de prévention en lien avec les services compétents.

9.5. Arrêts de chantier et pénalités

En cas de non-respect des dispositions du plan de prévention, l'inspecteur santé et sécurité ou les coordonnateurs hygiène et sécurité sont habilités à procéder à la suspension ou à l'arrêt immédiat des travaux.

De tels manquements exposent le titulaire à l'application des pénalités contractuelles prévues dans l'AE valant CCAP.